

La fonction d'IA-IPR : l'entrée dans le métier des IA-IPR en détachement

Sept 2020

Dérouleur

- 1. L'entrée dans le métier**
 - **La Décisions de détachement**
 - **La première affectation**
 - **L'intégration**
 - **Le déroulement de carrière**
 - **Les missions**
 - **La formation**
- 2. La présentation du SNIA-IPR**
- 3. L'action syndicale conduite par l'organisation**

L'entrée dans le métier

- **La première affectation**
- **L'intégration**
- **Le traitement et le déroulement de la carrière**
- **Les missions**

Décisions et première affectation

- **L'affectation des détachés se fait sur les postes restés vacants après le mouvement des titulaires et des stagiaires.**
- *Depuis la mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique, l'affectation des stagiaires comme les différentes opérations de gestion ne sont plus soumises à l'avis de la CAPN*

L'intégration

- Les fonctionnaires détachés dans le corps des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux depuis trois ans peuvent, sur leur demande, y être intégrés.
- Ils sont alors nommés à l'échelon qu'ils occupent en position de détachement et conservent l'ancienneté d'échelon acquise. Les services accomplis dans le corps d'origine sont assimilés à des services accomplis dans le corps d'intégration.

Le traitement (1)

- Effectuée le 01/09/2017 sur la base du décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié par Modifié par le Décret n°2006-129 du 2 février 2006 - art. 4 JORF 9 février 2006
Le détachement est prononcé à équivalence de grade et à l'échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont l'intéressé bénéficiait dans son grade d'origine.

Les frais

- Les collègues qui changent de résidence ont droit à une indemnité calculée forfaitairement. (*Signaler la situation des académies qui lient son versement à la titularisation*)
- Prendre contact avec le délégué académique du SNIA-IPR qui vous aidera dans votre installation et avec le doyen.

Les frais de déplacement sont remboursés par les services rectoraux sur la base de [l'arrêté du 20/12/2013](#) et la [circulaire du 13/01/2016](#)

La rémunération

La rémunération brute de l'échelonnement indiciaire exclut les bonifications indiciaires, les primes et les indemnités (**supplément familial de traitement, indemnité de résidence, GIPA 2016 ...**)

Grade : IA-IPR hors classe				Catégorie A+
Échelon	Durée de l'échelon	IB	IM	Traitement brut mensuel
Échelon spécial, grille Hors Échelle B bis				
HEBb3		HEBb3	1115	5 193,75 €
HEBb2		HEBb2	1086	5 058,67 €
HEBb1		HEBb1	1058	4 928,24 €
2^{ème} échelon, grille Hors Échelle B				
HEB3		HEB3	1058	4 928,24 €
HEB2		HEB2	1004	4 676,71 €
HEB1		HEB1	963	4 485,73 €
1^{er} échelon, grille Hors Échelle A				
HEA3		HEA3	963	4 485,73 €
HEA2	3 ans	HEA2	916	4 266,80 €
HEA1		HEA1	881	4 103,76 €
Grade : IA-IPR classe normale				Catégorie A+
Échelon	Durée de l'échelon	IB	IM	Traitement brut mensuel
5^{ème} échelon, Hors Échelle A				
HEA3		HEA3	963	4 485,73 €
HEA2		HEA2	916	4 266,80 €
HEA1		HEA1	881	4 103,76 €
6 ^{ème}	2 ans et 3 mois	1015	821	3 824,28 €
5 ^{ème}	2 ans et 3 mois	966	783	3 647,27 €
4 ^{ème}	2 ans et 3 mois	901	734	3 419,03 €
3 ^{ème}	2 ans et 3 mois	830	680	3 167,49 €

L'ancienneté d'échelon et la nouvelle carrière

- Le fonctionnaire détaché conserve, dans la limite de l'ancienneté exigée pour une promotion à l'échelon supérieur, l'ancienneté d'échelon acquise dans son précédent grade lorsque l'augmentation de traitement consécutive à son détachement est inférieure ou égale à celle qui aurait résulté d'un avancement d'échelon dans son grade d'origine ou à celle qui a résulté de sa promotion au dernier échelon lorsqu'il a déjà atteint l'échelon terminal de son grade d'origine

Le déroulement de carrière

- **Avancement d'échelon tous les 2 ans et 3 mois jusqu'au 6^{ème} échelon puis tous les ans du A1 au A3**
- **Inscription sur liste des IA-IPR promouvables à la hors classe à la double condition de 6 années d'ancienneté et d'avoir atteint le 6^{ème} échelon.**
- **Délai moyen pour accéder à la HCL de 7 ans pour les IA-IPR entrés par concours. 3 échelons à la HCL : B1 égal au A3, B2 puis B3. Gain indiciaire de 95 points.**
- **L'accès à l'échelon spécial dans le grade de la hors classe concerne les IA-PR qui ont 7 années d'ancienneté dans l'échelle B. Accès au Bbis 1 égal au B3, au Bbis2 puis au Bbis 3 (= à C1). Gain indiciaire de 57 points.**

Les IA-IPR peuvent accéder aux emplois fonctionnels : DAASEN, DASEN, DAET, DAFFPIC, CSAIO, DAN Ainsi qu'à la fonction d'IGEN/IGAENR

Les missions

Les missions des IA-IPR sont définies par la [circulaire du 11 décembre 2015](#). Elles concernent :

- La mission d'inspection, d'évaluation et de formation des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation
- Le rôle des inspecteurs dans le pilotage de l'académie
- Les missions réalisées en qualité de conseillers et d'experts.

L'action professionnelle des IA-IPR est évaluée par le recteur, supérieur hiérarchique direct à partir de la lettre de mission annuelle.

La formation

La formation statutaire est organisée d'après l'arrêté du 23 juillet 2015 selon les principes suivants précisés par la circulaire n° 2017-141 du 4 août 2017 :

- En alternance : exercice des fonctions d'IA-IPR et participation aux sessions de formation organisées par l'IHE2F et l'académie d'affectation
- Les sessions sont complétées par des stages en entreprise ou en administration centrale ou auprès d'une collectivité territoriale, ainsi que la participation à une action à l'international
- Formation organisée dans un cadre intercatégoriel des corps d'encadrement.

Le SNIA-IPR : syndicat combatif et réformiste

- Syndicat majoritaire à la CAPN (6 sièges sur 8)
- Qui est membre de l'UNSA éducation et qui siège au CSE
- Qui participe aux réunions de l'agenda social et qui intervient en qualité d'expert au CTMEN
- Qui est représenté dans chaque académie par un délégué académique. **Les IA-IPR stagiaires et détachés constituent une section syndicale représentée par un responsable qui a titre de DA et qui est membre du Bureau National**
- Qui a syndiqué près des 2/3 des stagiaires et des détachés 2019-2020.

L'action syndicale

L'engagement des commissaires paritaires du SNIA-IPR élus à la CAPN :

- une défense au quotidien de tous les collègues**
- un travail individualisé en amont des demandes de mutation ou d'affectation, et pour l'accès à la hors-classe et à l'échelon spécial**

Leur action s'inscrit dans le respect des règles d'équité et d'égalité de traitement de tous (titularisation, mobilité, avancement, détachements, emplois fonctionnels, ...).

L'action revendicative

- Lors de l'entrée dans le métier :
 - La création d'une prime de première installation pour les collègues qui changent d'académie
 - La fin de la pratique de certaines académies consistant à discriminer le montant de l'ICA versée aux collègues stagiaires et/ou détachés
- Le SNIA-IPR a obtenu la revalorisation de 30,5 % de l'ICA pour tous les IA-IPR : 10450–14368 euros annuels soit un taux moyen mensuel d'au moins 1000 euros (cf. courrier DGRH/DAF en ligne dans la rubrique prise de fonction)
- Sur l'indiciaire, après l'obtention de l'échelon spécial, le SNIA-IPR revendique l'accès à la HEB3 en fin de classe normale et à la HEC3 en fin de hors classe.

Le SNIA-IPR

Un site : <https://www.snia-ipr.fr/>
support d'information riche et actualisé qui propose
un espace réservé aux adhérents

